

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Modification des  
tarifs du séjour été  
2023 « Au fil de  
l'eau »**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°23-46 en date du 27 avril 2023 portant adoption des tarifs des séjours été 2023 dont le séjour « Au fil de l'eau primaire »,

VU la décision n°23-67 en date du 14 juin 2023 portant adoption des tarifs des séjours ado été 2023 dont le séjour « Au fil de l'eau ado »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a obtenu des subventions de l'Etat pour le séjour « Au fil de l'eau » - dans le cadre dispositif « colo apprenante »,

Décision n° 23-92

DECIDE

Ampliation faite le

**ARTICLE I :** de fixer les tarifs restant à la charge des familles bénéficiaires une fois la subvention « colo apprenante » déduite pour le séjour « Au fil de l'eau » comme suit :

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

Séjour	Dates	Age	Quotient Familial		
			0 - 700	701 - 1 200	+ 1 201
Au fil de l'eau primaire	Du 17 au 21 juillet	7 à 11 ans	100 €	110 €	120€
Au fil de l'eau ados		11 à 18 ans	110 €	120 €	130 €

**ARTICLE II :** dit que les tarifs des autres séjours figurant dans les décisions n°23-46 et n°23-67 restent inchangés.

**ARTICLE III :** la présente décision n° 23-92 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 juillet 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230726-DECISION\_2392-DE